

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 023/2024

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu l'article L 2122-21 du Code des Collectivités
Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques
actuelles imposent de prendre des mesures de protection
pour les terrains des sports.

ARRETE

Article 1 : Les 24 et 25 février 2024, le terrain de sport situé
rue Saint Sébastien, ne pourra être utilisé.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront apposés à
l'entrée du terrain.

Article 3 : Le commandant de brigade de gendarmerie
d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAESTRE, le 23 février 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

